



C.C.A.S.
B.P. 44
56890 SAINT-AVE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDI 27 JANVIER 2016

Le vingt-sept janvier deux mille seize, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la Présidence de Madame Anne GALLO, Présidente.

PRESENTS : Mesdames Anne GALLO, Marie-Pierre SABOURIN, Sylvie DANO, Anne Françoise MALLAURAN, Maryvonne TOR, Florence DE FRANCESCHI (à partir du bordereau 2), Véronique TARDRES (à partir du bordereau 2), Anne Hélène RIOU (à partir du bordereau 2), Messieurs Alain JOSSE, Patrick VRIGNEAU, Jean Yves HINDRE

ABSENTS EXCUSES :

Au vote du bordereau 1 : Anne Hélène RIOU, Florence DE FRANCESCHI, Véronique TARDES

Nombre d'Administrateurs en exercice : **11**

Présents : au bordereau 1 = 8 présents / à partir du bordereau 2 = 11 présents.

Votants : bordereau 1 = 8 votants ; à partir du bordereau 2 = 11 votants.

DATE DE LA CONVOCATION : le 21 janvier 2016

Madame Anne Françoise MALLAURAN a été élue secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 décembre 2015.

Bordereau n° 1

(2016/1/1) – AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL CCAS

Le code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

.... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de ne pas retarder le démarrage des acquisitions prévues dans le cadre de la mise en place de la politique d'action sociale, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser Madame La Présidente du CCAS, ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif,

VU l'article 2 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

CONSIDERANT que, les crédits d'investissement ouverts au budget 2015 du budget principal de CCAS étaient de 54 385,33 € (après retraitement d'un crédit de 400 € affecté à un éventuel remboursement de dette) l'anticipation des crédits ne peut excéder 13 595,33 €.

CONSIDERANT la nécessité de procéder dès maintenant à la réalisation des opérations ci-dessous mentionnées.

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 6 500 Euros.

Comptes d'imputation	Intitulé	Propositions d'anticipations
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
165	Dépôts et cautionnement	3 000,00
20	CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES	
2051	Concessions, droits similaires, brevets, licences	500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2183	Matériel bureautique et informatique	500,00
2184	Mobilier	
2188	Autres immobilisations	2 500,00
	TOTAL GENERAL	6 500,00

Article 2 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2016 du budget principal CCAS, articles 165, 2051, 2183, et 2188.

Bordereau n°2

(2016/1/2) - BUDGET ANNEXE EHPAD RESIDENCE DU PARC : BUDGET PRIMITIF 2016 ET TARIFS 2016

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a signé le 2 janvier 2006 avec le Conseil Général du Morbihan et l'Etat, une convention le transformant en Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD).

A ce titre, conformément à l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Conseil Départemental a arrêté le budget primitif 2015 de l'EHPAD, à partir des éléments budgétaires transmis, et a fixé, pour l'exercice 2016 :

- le prix de journée hébergement,
- les prix de journée dépendance (ticket modérateur),
- le tarif journalier pour les moins de 60 ans,
- le tarif hébergement temporaire
- le tarif accueil de jour.

La proposition de budget primitif 2016 (instruction M22), votée par délibération n°2015/8/44 du 19 octobre 2015, a été modifiée par le Conseil Départemental du Morbihan, comme suit :

Dépenses : - 27 100 € :**En hébergement : - 25 100 €**

Groupe 2 : - 5 600€ (hébergement)

Groupe 3 : - 19 500€ (hébergement)

En dépendance : - 2 000 €

Groupe 1 : - 2 000 € (dépendance)

Recettes : - 27 100 €**En hébergement : - 25 100€**

- compte 7478 « subvention communale » : - 25 000 €

- Comptes 73 « produits de la tarification » : - 100 €, répartis ainsi :

735221 « Tarification de l'hébergement à temps complet (aide sociale) » : - 12 704,65 €

73531 « Part afférente à l'hébergement – hébergement permanent » : - 3 154,98 €

7353511 « Accueil temporaire avec hébergement » : + 10 966,28 €

7353521 « Accueil temporaire sans hébergement : accueil de jour » : + 4 793,35 €

En dépendance : - 2 000 €

- compte 735212 « Quote part de la tarification globalisée commune des ESMS sous CPOM dotation dépendance » : - 20 713,28 €

- compte 73532 « Part afférente à la charge de l'usager »- dépendance (hébergement permanent) : + 18 621,45 €

- compte 7353512 « Part afférente à la charge de l'usager »- dépendance (hébergement temporaire) » : + 380,03 €

- compte 7353522 « Part afférente à la charge de l'usager »- dépendance (accueil de jour) : - 288,20 €

Le Budget Primitif 2016 de l'EHPAD, tel qu'annexé à la présente délibération, se décompose comme suit :

Section d'exploitation		
	Proposition validée le 19 octobre 2015	Nouvelle proposition
DEPENSES	2 393 759,90	2 366 659,90
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	381 545,00	379 545,00
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	1 583 357,99	1 577 757,99
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	420 135,80	400 635,80
Déficit de la section d'exploitation reporté	8 721,11	8 721,11
RECETTES	2 393 759,90	2 366 659,90
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	2 273 117,56	2 271 017,56
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	94 027,00	69 027,00
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables	1 262,00	1 262,00
Excédent de la section d'exploitation reporté	25 353,34	25 353,34

Section d'investissement	
EMPLOIS	128 796,25
Réduction des fonds propres ou reprises sur apports	782,00
Remboursement des dettes financières	10 600,00
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	117 414,25
<i>Dont nouvelles inscriptions budgétaires</i>	114 311,52
<i>Dont restes à réaliser 2015</i>	3 102,73
RESSOURCES	128 796,25
Augmentation des fonds propres	4 250,00

Augmentation des dettes financières	
Autres (amortissement des immobilisations)	27 700,00
Excédent prévisionnel d'investissement	92 246,25

Les tarifs journaliers déterminés en fonction du tarif moyen hébergement arrêté par le Conseil Départemental, sur la base de ce budget, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont les suivants :

Prix de journée hébergement au 01/01/2016 :

T1 :	54,12 €
T1 bis :	60,28 €
T1 bis couple :	78,96 €
Personne de moins de 60 ans :	67,98 €

Prix de journée dépendance (ticket modérateur) au 01/01/2016 :

Ticket modérateur	Gir 5-6 :	6,17 €
	Gir 3-4 :	14,54 €
	Git 1-2 :	22,91 €

Prix de journée Hébergement temporaire au 01/01/2016 : 64,02€

Prix de journée accueil de jour au 01/01/2016 : 30,57 € la journée
15,28 € la demi-journée

Les tarifs des autres prestations, dont la fixation est de la compétence du conseil d'administration, restent sans changement par rapport à la délibération n°2015/10/55 du 16 décembre 2015.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médico-sociaux,

Vu la convention tripartite du 2 janvier 2006, renouvelée par délibération n°2012/1/16 du 27 janvier 2012,

Vu la délibération n° 2015/3/13 du 29 avril 2015 décidant de l'affectation des résultats par section du compte administratif de l'exercice budgétaire 2014,

Vu la proposition budgétaire et de tarifs journaliers adressée au Conseil départemental pour 2016, telle que validée par délibération n°2015/8/44 du 19 octobre 2015,

Vu la délibération n°2015/10/55 du 16 décembre 2015 déterminant les tarifs 2016 pour les prestations dont le tarif n'est pas fixé par les organes de tarification,

Vu le document budgétaire transmis et présenté par Madame la Présidente du CCAS,

Vu le document relatif au tarif transmis et présenté par Madame la Présidente du CCAS,

CONSIDERANT les projets de budget primitif et de tarif pour l'exercice 2016, concernant l'EHPAD, tels qu'annexés à la présente délibération,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE, aux groupes, les sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif 2016 concernant l'EHPAD, tel qu'annexées à la présente délibération, et qui se déclinent comme suit :

Section d'exploitation		
	Proposition validée le 19 octobre 2015	Nouvelle proposition
DEPENSES	2 393 759,90	2 366 659,90
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation	381 545,00	379 545,00

courante		
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	1 583 357,99	1 577 757,99
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	420 135,80	400 635,80
Déficit de la section d'exploitation reporté	8 721,11	8 721,11
RECETTES	2 393 759,90	2 366 659,90
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	2 273 117,56	2 271 017,56
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	94 027,00	69 027,00
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables	1 262,00	1 262,00
Excédent de la section d'exploitation reporté	25 353,34	25 353,34

Section d'investissement	
EMPLOIS	128 796,25
Réduction des fonds propres ou reprises sur apports	782,00
Remboursement des dettes financières	10 600,00
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	117 414,25
<i>Dont nouvelles inscriptions budgétaires</i>	<i>114 311,52</i>
<i>Dont restes à réaliser 2015</i>	<i>3 102,73</i>
RESSOURCES	128 796,25
Augmentation des fonds propres	4 250,00
Augmentation des dettes financières	4 600,00
Autres (amortissement des immobilisations)	27 700,00
Excédent prévisionnel d'investissement	92 246,25

Article 2 : DECIDE que les prix journaliers applicables par l'EHPAD à compter du 1^{er} janvier 2016, tels que validés par l'organe de tarification et conformément au document annexé à la présente délibération sont les suivants:

Prix de journée hébergement au 01/01/2016 :

T1 :	54,12 €
T1 bis :	60,28 €
T1 bis couple :	78,96 €
Personne de moins de 60 ans :	67,98 €

Prix de journée hébergement temporaire au 01/01/2016 : 64,02€

Prix de journée accueil de jour au 01/01/2016 : 30,57 € la journée
15,28 € la demi-journée

Article 3 : PREND ACTE du prix journalier de dépendance (ticket modérateur à rajouter au prix journalier hébergement, quel que soit le type d'hébergement) applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, tel qu'arrêté par l'organe de tarification :

Gir 5-6 :	6,17 €
Gir 3-4 :	14,54 €
Gir 1-2 :	22,91 €

Article 4 : DECIDE de maintenir, pour les prestations non tarifées par le Conseil Départemental, les tarifs votés par délibération n°2015/10/55 du 16 décembre 2015. Ils sont applicables au 1^{er} janvier 2016.

Article 5: AUTORISE Madame La Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Bordereau n° 3

(2016/1/3) – BUDGET ANNEXE (SAAD) – MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 ET DES TARIFS 2016

Le SAAD dispose depuis le 1^{er} janvier 2009 d'une autorisation délivrée par le Conseil Départemental. A ce titre, conformément à l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Conseil Départemental a arrêté le budget primitif 2016 du SAAD, à partir des éléments budgétaires transmis par le CCAS, et a fixé le tarif horaire des interventions à domicile de ce service.

Le projet de budget principal primitif 2016 (instruction M22), approuvé par le Conseil d'Administration par délibération n°2015/8/45 du 19 octobre 2015 a été validé par le Département avec les modifications suivantes

- Recettes d'exploitation au Groupe I (produits de la tarification) : - 8 580 €
- Recettes d'exploitation au Groupe II (autres produits relatifs à l'exploitation) : + 1 000 €
- Résultat reporté : + 0,36 €
- Dépenses d'exploitation au groupe II (charges de personnel) : - 5 089,64 €
- Dépenses d'exploitation au groupe III (charges de structure) : - 2 490 €

Il se résume comme suit :

Section d'exploitation		
	Proposition validée le 19/10/15	Crédits autorisés
DEPENSES	140 373,21	132 793,57
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 090,00	2 090,00
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	130 984,71	125 895,07
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	7 298,50	4 808,50
RECETTES	140 373,21	132 793,57
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	129 394,20	120 814,20
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	3 865,00	4 865,00
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables	-	-
Excédent d'exploitation reporté	7 114,01	7 114,37

A noter que ce budget comprend des dépenses au titre de l'activité mandataire à hauteur de 4 161,57 €, compensées par des recettes du même montant.

Le budget pour l'activité prestataire est quant à lui arrêté à 128 632 €. Le report de résultat de l'exercice 2014 pour l'activité prestataire est arrêté à 6 832€, avec une reprise sur la réserve de compensation de 0,36€. L'affectation du résultat 2014, adoptée par délibération le 29 avril 2015 doit donc être modifiée.

Le tarif ainsi dégagé pour une heure d'intervention en mode prestataire est de 20.05 € de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2016, pour 19.74 € en 2015.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Mme la Présidente du CCAS,

VU la délibération 2009/11, créant le SAAD et le budget annexe lui permettant de fonctionner,

VU la proposition budgétaire 2016 adoptée par délibération n°2015/8/45 du 18 octobre 2015,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 tel qu'annexé à la présente délibération,

VU la délibération n°2015/3/12 du 29 avril 2015 décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2014,

VU l'arrêté n° 2016-46 du 30 décembre 2015 du Conseil Départemental du Morbihan, portant décision d'autorisation budgétaire et tarifaire au titre de 2016,

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE l'affectation du résultat du compte administratif 2014 du budget du SAAD, au budget primitif 2016, comme suit :

Section de fonctionnement	EUROS
Résultat de l'exercice 2014 cumulé	+ 7 114,01
+ Prélèvement sur la réserve de compensation (activité prestataire)	0,36
= Résultat affecté au B.P. 2016 (excédent)	+ 7 114, 37
<i>Dont activité prestataire</i>	+ 6 832, 00
<i>Dont activité mandataire</i>	+ 282, 37

Article 2 : ADOPTE le budget 2016 primitif du service d'aide et d'accompagnement à domicile résumé comme suit :

Section d'exploitation		
	Proposition validée le 19/10/15	Crédits autorisés
DEPENSES	140 373,21	132 793,57
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 090,00	2 090,00
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	130 984,71	125 895,07
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	7 298,50	4 808,50
RECETTES	140 373,21	132 793,57
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	129 394,20	120 814,20
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	3 865,00	4 865,00
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables	-	-
Excédent d'exploitation reporté	7 114,01	7 114,37

Article 3 : ADOPTE le tarif de 20,05 € de l'heure, pour le service prestataire, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 : FIXE comme suit les tarifs mandataires au 1^{er} janvier 2016:

- frais de gestion mensuels facturés 2,13 € par heure, dans la limite d'un plancher fixé à 17,04 € (8 heures) et d'un plafond fixé à 42.60 € (20 heures) ;
- cotisation annuelle fixée à 31,00 € ;
- cotisation mensuelle de 5,38 € pour l'élaboration de bulletins de salaires occasionnels.

Article 5 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au budget annexe SAAD, conformément à la délibération du conseil d'administration.

Bordereau n° 4
(2016/1/4) – PORTAGE DE REPAS – TARIF 2016

Dans le cadre de son service d'aide et d'accompagnement à domicile, le CCAS de Saint-Avé propose un service de portage de repas, 6 jours sur 7, pour les personnes âgées ou en situation de handicap. La livraison à domicile est assurée 6 jours sur 7 (livraison le samedi pour le dimanche) et à raison d'un repas par jour.

Pour assurer cette prestation, le CCAS de Saint-Avé a conclu une convention avec le CCAS de Vannes.

Lors de sa séance du 14 décembre 2015, le CCAS de Vannes a fixé le coût du repas livré, à compter du 1^{er} janvier 2016, à : 9,01€HT / 9,91€ TTC (TVA 10%). Le tarif 2015 était de 9,01€ HT/ 9.51 € TTC (TVA à 5,5%).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'augmenter à 10.08 € le tarif du repas au 1^{er} janvier 2016.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action sociale et des familles,

VU la convention signée le 15 mars 1994 entre les CCAS de Saint-Avé et de Vannes concernant le portage de repas,

VU la délibération n°2014/10/101 du 17 décembre 2014, fixant le tarif du portage de repas au 1^{er} janvier 2015,

CONSIDERANT que le tarif fixé par le CCAS de Vannes lors de sa séance du 14 décembre 2015 s'élève à 9.91 € à compter du 1^{er} janvier 2016, soit une augmentation de 4.2 % par rapport à 2015,

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : DECIDE de fixer à 10.08 € le prix du repas facturé par le CCAS de Saint-Avé aux avéens bénéficiaires du service de portage à domicile, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : AUTORISE Madame La Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Bordereau n° 5
(2016/1/5) – EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL

Par délibérations n°2014/10/172 du 27 novembre 2014 et n°2014/9/92 du 19 novembre 2014, le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS de Saint-Avé ont décidé de procéder à une expérimentation du télétravail pour une période d'un an et approuvé le règlement y afférent.

Cette première étape d'expérimentation (1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016) devait permettre de s'assurer de la pertinence de la démarche et d'affiner les modalités pour la mise en œuvre d'un dispositif plus pérenne.

Après une année d'expérimentation, l'évaluation du dispositif est positive tant quant à la faisabilité du télétravail dans la collectivité qu'à sa contribution à l'atteinte des objectifs du plan de déplacement de la collectivité.

Il est proposé au conseil d'administration (et au conseil municipal) de prolonger l'expérimentation du télétravail pour une durée de 3 ans et d'ajuster ses modalités de fonctionnement en modifiant le règlement de l'expérimentation joint à la présente délibération.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique et notamment son article 133,

VU la délibération n° 2014/9/92 du 19 novembre 2014 relative à l'expérimentation du télétravail,

VU l'avis favorable du comité technique du 27 janvier 2016,

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de prolonger l'expérimentation du télétravail au sein du CCAS, pour une période de 3 ans,

Article 2 : APPROUVE le règlement de l'expérimentation modifié tel qu'annexé à la présente,

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dispositif.

DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE ET PAR LA COMMISSION PERMANENTE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LEUR ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions qu'elle et la commission permanente ont été amenées à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui leur ont été confiées par le Conseil d'administration

- décisions n°2015-191 à n°2016-010 telles que présentées dans le tableau annexé au présent procès-verbal (n° 2016-001 à 2016-003 non attribuées)

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

- BP EHPAD 2016 ET SAAD 2016
- Règlement télétravail

QUESTIONS DIVERSES

Madame Marie Pierre SABOURIN informe les membres du conseil d'administration que le projet d'extension/rénovation de la Maison de l'Enfance leur sera présenté lors de la prochaine réunion.

Monsieur JOSSE, dans la continuité des échanges lors de la dernière réunion du conseil d'administration, demande si un terme est envisagé pour la réalisation d'une nouvelle analyse des besoins sociaux.

Madame GALLO indique que rien n'est encore défini, il faut procéder par étapes, les membres du conseil d'administration seront bien évidemment informés.

Madame SABOURIN précise que c'est un lourd travail, qui mobilise du temps et a un coût significatif. Il est indispensable que l'organisation soit stabilisée au préalable.

Madame TARDRES émet l'hypothèse de récupérer les ABS portant sur le vieillissement réalisées par d'autres communes, dans le cadre du groupement de commandes de Vannes Agglo.

Madame SABOURIN rappelle les dates prévisionnelles des prochaines réunions pour le 1^{er} semestre.